

Demande de permis de gestion spécifique aux castors

Avis : Pour être recevable, la présente demande doit être entièrement remplie et les droits d'analyse qui peuvent s'appliquer doivent accompagner son dépôt. Un délai de 10 à 20 jours ouvrables s'applique à la délivrance des permis de gestion.

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, VEUILLEZ LIRE L'INFORMATION À LA FIN

Section 1 – Informations sur le demandeur				
Nom :	Prénom :		Titre :	
Organisation :				
N°/Rue/App. :	Province :		Code postal :	
Municipalité :				
Courriel :	Téléphone (1) :		Téléphone (2) :	
Activités exécutées pour le compte de				
Raison sociale/organisme :				
N°/Rue/App. :	Province :		Code postal :	
Municipalité :				
Courriel :	Téléphone (1) :		Téléphone (2) :	
Section 2 – Autorisation demandée				
Cochez toutes les situations qui s'appliquent :				
Capture de castors	Démantèlement de digues de castors		Destruction de huttes	
Section 3 – Description sommaire de la problématique				
Section 4 – Informations sur la ou les personnes supervisées				
Section 4.1 Personnes affectées à la capture des animaux				
Nom	Prénom	Téléphone personnel	Adresse courriel	N° de certificat ¹
Section 4.2 Personnes affectées au démantèlement des digues à castor (le cas échéant) en présence ou sous la responsabilité d'une personne mentionnée à la section 4.1.				
Nom	Prénom	Téléphone personnel	Adresse courriel	Fonction

1. Numéro de certificat du piégeur valide délivré par le ministre et attestant la réussite du cours *Piégeage et gestion des animaux à fourrure*.

Note : Le démantèlement d'un barrage peut être réalisé par une personne non mentionnée à la section 4.1, mais uniquement en présence et sous la responsabilité d'une personne mentionnée à ladite section.

Section 5 – Localisation des travaux			
Région(s) administrative(s) visée(s) par la demande (cochez) :			
Abitibi-Témiscamingue (08)	Côte-Nord (09)	Laval (13)	Outaouais (07)
Bas-Saint-Laurent (01)	Estrie (05)	Mauricie (04)	Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)
Capitale-Nationale (03)	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	Montréal (06)	
Centre-du-Québec (17)	Lanaudière (14)	Montréal (06)	
Chaudière-Appalaches (12)	Laurentides (15)	Nord-du-Québec (10)	
Territoire d'intervention (MRC, municipalité, territoire faunique structuré (ZEC, pourvoiries, réserves fauniques), cours d'eau, zone tampon autour d'infrastructures, etc.)			

Sites d'intervention (si connus) Au besoin, fournir en pièce jointe les détails pertinents par site d'intervention (ex. distance amont/aval d'une infrastructure (route, etc.))		Coordonnées géographiques (degrés décimaux)	
		Latitude	Longitude
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
Méthode d'exclusion préventive préalablement utilisée pour chaque site. S'il y a lieu, indiquez le n° de permis associé à la mise en place d'interventions préventives (système de contrôle des niveaux d'eau, prébarrage etc.) et fournir en pièce jointe la description des méthodes d'exclusion préventives préalablement utilisées.			

Section 6 – Informations relatives à la capture d'animaux (Afin de compléter adéquatement cette section, vous devriez communiquer avec la personne responsable des interventions.)		
Méthode prévue	Capture mortelle Capture vivante puis abattage	
Engins de capture dont l'utilisation est prévue (cochez toutes les possibilités et indiquez les informations demandées) :		
Capture mortelle	Pièges mortels à ressorts (en « x ») certifiés NIPSC² Modèle(s) : Nombre : Pièges à rétention avec système de noyade Modèle(s) : Nombre :	
Capture vivante	pièges à capture vivante certifiés NIPSC² Modèle(s) : Nombre : Engagement au respect des meilleurs pratiques	
Nombre maximum de castors à capturer		
Distance d'intervention prévue	m en amont et m en aval des infrastructures	
Mode d'élimination des carcasses prévu	Note : Le commerce ou la vente de fourrures et de carcasses ou de ses parties n'est pas permis dans le cadre d'un permis SEG Site de dépôt autorisé Équarrissage Enterré immédiatement sur les lieux au-dessus de la ligne des hautes eaux Autre :	
Moyens prévus pour empêcher la capture d'animaux domestiques et/ou d'élevage		
Moyens prévus pour empêcher la capture d'animaux sauvages (autre que l'espèce visée par la demande)	Note : Tout autre animal blessé ou tué accidentellement et qui figure sur la liste des animaux à déclaration obligatoire doit être remis à un agent de protection de la faune (C-61.1, r. 4 : bœuf musqué, carcajou, caribou, cerf de Virginie, cougar, coyote, loup, lynx du Canada, lynx roux, opossum d'Amérique, orignal, ours blanc, ours noir, renard gris, dindon sauvage, tous les oiseaux de proie diurnes et nocturnes). Les animaux autres que les castors, capturés accidentellement, indemnes et vivants, doivent être immédiatement remis en liberté sur place. La relocalisation d'animaux n'est pas autorisée.	
Méthode de mise à mort en cas d'animaux blessés (que ce soit un castor ou une autre espèce)	Engagement au respect des meilleurs pratiques Calibre de l'arme utilisée, le cas échéant :	
Période de réalisation des travaux	Début (AA/MM/JJ)	Fin (AA/MM/JJ)

Note : La capture préventive de castor à l'aide d'un permis SEG n'est permise qu'en dehors de la saison de piégeage officielle. De plus, la capture préventive se termine un mois avant le début de la saison de piégeage. Pour le démantèlement des barrages, vous devrez respecter les périodes de réalisation des travaux dans l'habitat du poisson pour chacune des régions administratives du Québec, en fonction de groupes d'espèces d'intérêt (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/qc-fra.html>).

2. La liste des pièges certifiés autorisés pour la capture d'animaux est disponible en ligne à l'adresse : <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/piegeage/engins/liste-pieges-certifies>

Section 7 – Informations relatives au démantèlement des digues de castors		
Méthode utilisée (cochez)	☐ Démantèlement manuel seulement ☐ Démantèlement à l'aide d'un grappin et d'un treuil (à partir de la rive) ☐ Démantèlement mécanisé (pelle hydraulique ou chargeuse à bois) ☐ Toutes ces options	
Période de réalisation des travaux	Début (AA/MM/JJ)	Fin (AA/MM/JJ)

Note : La capture des castors doit être complétée avant que le démantèlement des digues ne débute.

Section 8 – Signature du demandeur		
Nom	Signature	Date (AA/MM/JJ)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des droits sont exigibles pour l'analyse de toute demande de permis SEG à des fins de gestion délivré en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou pour toute modification à une demande en cours d'analyse ou pour tout addenda à un permis SEG à des fins de gestion délivré en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et déjà délivré. Ces droits sont non remboursables et payables en totalité lors du dépôt de la demande. Le paiement doit être fait par chèque à l'ordre du ministre des finances.

TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE

Le formulaire dûment rempli accompagné des autres éléments à joindre à votre demande doivent être envoyés à la Direction de la gestion de la faune de la région administrative visée par les travaux. Les coordonnées sont disponibles dans le [Guide pour la demande d'un permis SEG](#).